

2024 : une année d'expérimentation dans la lutte contre la flavescence dorée de la vigne

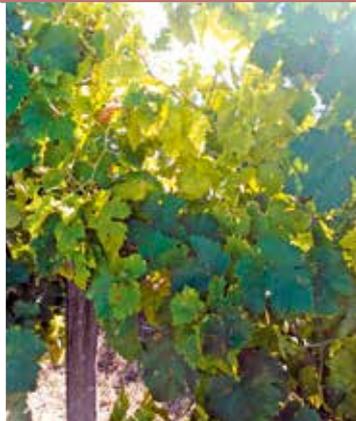
METTRE LE CAP SUR L'ENRAYEMENT !



Non-aoûtement des rameaux provoquant un port retombant.



Décoloration sectorielle ou totale des feuilles, jusqu'aux nervures, en rouge-violet pour les cépages rouges et en jaune pour les cépages blancs.



Enroulement des feuilles, à ne pas confondre avec le virus de l'enroulement (issu du Closteroviridae, dont les nervures non décolorées des cépages rouges et le non-jaunissement des cépages blancs, bois correctement aoûtés) et les différentes carences.



Flétrissement total ou partiel des grappes avant vendanges.

© Chambre d'agriculture de la Charente

En 2024, la lutte contre la flavescence dorée de la vigne entre dans une phase expérimentale inédite. Abandonnant l'objectif traditionnel d'éradication, la Commission européenne permet désormais aux États membres de se concentrer sur des mesures d'enrayement. Dans le bassin viticole Charentes-Cognac, cette nouvelle approche se traduit par des stratégies de traitement plus ciblées et adaptées, rompant avec les traitements insecticides généralisés à l'échelle communale. Ce changement, expérimenté cette année, basé sur des données géographiques précises et la présence réelle de l'insecte vecteur, vise à améliorer l'efficacité des interventions et à réduire les contraintes pour les viticulteurs.

De l'éradication à l'enrayement : le principe

C'est un véritable tournant. Alors que de toute éternité l'éradication était la règle, la Commission européenne permet désormais aux États membres, depuis son règlement adopté le 21 septembre 2022, de passer d'une obligation de résultat à une obligation de moyen en matière de lutte contre la flavescence dorée de la vigne.

L'éradication laisse désormais la place à l'enrayement dans un contexte où « les prospections effectuées montrent que l'éradication de l'organisme nuisible spécifié dans certaines zones délimitées n'est plus possible ». Et c'est justement ce qu'affirme le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour qui « l'éradication ne peut plus être un objectif dans les bassins viticoles où la présence de la flavescence dorée est considérée comme endémique », visant alors notamment la

Nouvelle-Aquitaine. Par ce règlement, la Commission européenne propose donc aux États « d'établir des mesures d'enrayement de l'organisme nuisible spécifié dans ces zones délimitées, à savoir des zones infectées et des zones tampons. Ces mesures devraient consister en la destruction et la suppression des végétaux spécifiés infectés et en l'application de traitements appropriés, de manière à prévenir la dissémination de l'organisme nuisible spécifié dans le reste du territoire de l'Union ».

De l'éradication à l'enrayement : quelle mise en œuvre dans le bassin des Charentes ?

Si 2024 aurait dû être l'année de l'enrayement, le retard pris dans la publication des textes a conduit les professionnels des filières du bassin viticole Charentes-Cognac

à mettre en œuvre une stratégie transitoire, expérimentale, permettant de tester et éprouver un système qui devrait ensuite largement se déployer, une fois les arrêtés publiés.

■ EN QUOI CETTE STRATÉGIE CONSISTE-T-ELLE ?

Elle consiste à s'extraire de la logique des traitements à l'échelle de l'intégralité de la commune qui obligeait jusque-là à des traitements insecticides obligatoires dans toutes les communes contaminées et dans les communes tampons à deux traitements. Il s'agira donc désormais d'affiner la lutte, pour des traitements sur des zones précises et non plus à l'échelle communale. Comme le rappellent les équipes des chambres d'agriculture, du BNIC et plus largement de la Fédération des interprofessions du bassin viticole Charentes-Cognac, très impliquées dans la démarche, la filière répertorie tous les ans l'ensemble des pieds notés, puis analysés comme présentant des symptômes de la flavescence dorée. Ces données,

Lutte contre la flavescence dorée : une mobilisation de plus en plus collective !



Prospection collective à Chérac en septembre 2022.

14 % du vignoble, soit 13 287 hectares collectivement prospectés par une communauté hétérogène constituée de nombreuses exploitations viticoles, de salariés de maisons de négoce, de coopératives et de négoce agricoles, d'associations locales (Apiviti, association de randonneurs de Juillac-le-Coq, etc.), d'étudiants en lycées agricoles ou suivant un parcours de formation professionnelle, tous mobilisés pour l'occasion.

La lutte contre la flavescence dorée incarne depuis ces dernières années et de plus en plus un véritable effort communautaire, fédérateur autour de la préservation de la vigne et du territoire.

Si elle offre une occasion de rencontre et de dialogue sur le territoire, elle joue aussi un rôle clé dans le renforcement du tissu local, favorisant une dynamique positive et le bien-vivre ensemble. Une nouvelle manière de parler de la vigne et de la vie rurale, permettant à tous les volontaires de se rencontrer, d'échanger et de renforcer les liens communautaires. Ces prospections collectives permettent également aux participants de monter en compétences sur la détection des symptômes de la maladie, rendant les prospecteurs plus pertinents et efficaces dans leur propre environnement.

Bon exemple en la matière, la commune

de Juillac-le-Coq sort cette année des traitements grâce à cinq années de travail concerté, patient, dont trois en aménagement, pour plus de 1 000 ha de vignes et donc un taux de viticolité plus qu'important. En plus de constituer une victoire viticole, c'est là encore le collectif créé pour l'occasion, fédérant des hommes de tous horizons, qui ressort comme bénéfice premier du travail réalisé.

Un bon exemple de pratique réussie.

Depuis 2014, 17 communes sont sorties des 3 TT ; 78 commune au total sont passées de 2 ou 3 traitements à 0. Une vraie victoire pour la filière.

Prospections collectives, tous mobilisés ! Echanges avec Nicole Richon, membre de l'association de marche « Les Mollets juillacais »

« Je fais partie de l'association de marche "Les Mollets juillacais". Nous randonnons régulièrement dans la région, notamment à travers les vignes, et nous sommes naturellement préoccupés par les traitements appliqués sur celles-ci, car cela impacte notre activité de loisir et peut parfois nous empêcher de randonner. Nous aimons randonner autour des vignes et observer leur évolution tout au long de l'année.

C'est face à ce constat qu'il nous a semblé important de comprendre ce qui se passait dans les vignes et l'effet des traitements.

S'agissant de notre expérience, c'est Christophe Fillioux, référent communal flavescence dorée pour la commune de Juillac-le-Coq, qui nous a contactés pour savoir si des associations comme la nôtre seraient partantes pour participer aux prospections collectives flavescence dorée et ainsi parcourir les rangs de vignes



dans le but *in fine* de réduire les traitements appliqués. Nous avons tout de suite accepté. Nous comprenons mieux ce qui se passe. Il est toujours mieux de discuter que de rester dans l'inconnue.

Nous devons nous mettre en rapport avec eux pour avancer ensemble, même si nous ne sommes pas experts techniques, il n'y a pas que cela qui compte. L'important

c'est d'échanger. Sur une trentaine de nos adhérents, six ont activement participé à cette démarche. Cette expérience a en partie changé notre vision des viticulteurs, nous les comprenons mieux maintenant. Ce qui serait idéal, c'est qu'ils puissent nous prévenir à l'avance des traitements, par l'intermédiaire d'une application mobile par exemple. »

inscrites dans un système d'information géographique (SIG), permettront de cartographier les foyers de contamination avec précision grâce au cadastre, images satellites et autres zonage flavescence dorée. A noter, cet outil, créé par la Fédération des interprofessions du bassin viticole Charentes-Cognac, a été validé par le SRAL.

Et concrètement, ça marche comment pour les viticulteurs ?

Là où la commune constituait auparavant l'échelle de traitement pour les viticulteurs, seule une zone tampon de sécurité de 500 m sera désormais concernée en cas de pied isolé, rapportée à 1 km si un foyer est détecté. Chaque viticulteur sera alerté sur la base de la cartographie réalisée quand un pied ou un foyer sera détecté sur sa commune. Charge à lui ensuite de vérifier s'il se trouve dans le zonage des 500 m en cas de pied isolé ou de 1 km pour

un foyer. Une excellente nouvelle pour les viticulteurs jusque-là contraints de traiter, parfois sans cause réelle et sérieuse, et le plus souvent avec un certain agacement.

Une expérimentation sur le troisième traitement

Dans les zones contaminées et les zones tampons, et si les T1 et T2 doivent être réalisés, comme les années précédentes, sur les communes concernées par ces derniers,

Un taux de prospection et de retour stable

Alors que le taux de retour des fiches de prospection était de 78 % en 2022 (4 363 fiches retournées au total), il était de 76 % cette année. Fait notable : le taux de retour par voie dématérialisée, de 34 % l'an passé, passe cette année à 48 %. Une belle progression.

le T3 sera quant à lui soumis, pour être réalisé, à la présence de cicadelle. Ainsi, si dans un zonage de 500 m (pied isolé) ou de 1 000 m (foyer) la présence de flavescence dorée aura été avérée au cours des trois années précédentes (2021 à 2023), le T3 sera obligatoire, uniquement aux distances précitées et non pas à l'échelle de la commune. A l'extérieur de ces zones contaminées et tampons, pour les communes où il

« A pleinement intégrer dans les travaux d'entretien de la vigne, la prospection est un bon moyen de connaître l'état sanitaire réel du vignoble et d'adapter la lutte en conséquence. »

Planning des dates de prospection 2024

Date	Heure	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
26-08-2024	8h30			Brives-sur-Charente	Saint-Genis-de-Saintonge
	14h00			Sonnac	Bois
27-08-2024	8h30	Jarnac	Houlette	Ecoyeux	Saint-Simon-de-Pellouaille
	14h00	Châteauneuf-sur-Charente	Sigogne	Brizambourg	Gémozac
28-08-2024	8h30	Boutiers-Saint-Trojan	Courbillac	Mons	Montmérac
	14h00	Angeac-Charente		Migron	
29-08-2024	8h30	Bellevigne	Bellevigne	Prignac	Rouffiac
	14h00			Courcerac	Chérac
30-08-2024	8h30	Segonzac	Segonzac	Saint-Sever-de-Saintonge	Montguyon / Neuvicq / Saint-Martin-d'Ary
	14h00	Val-de-Cognac			
02-09-2024	8h30		Châteaubernard	Brives-sur-Charente	Cravans
	14h00		Sigogne	Montils	
03-09-2024	8h30	Brossac	Nercillac	Chérac	Chérac
	14h00	Salles-de-Barbezieux	Courillac		
04-09-2024	8h30	Mosnac-Saint-Simeux	Mosnac-Saint-Simeux	Brizambourg	Montmérac
	14h00	Jarnac		Sonnac	Boscammant
05-09-2024	8h30	Bellevigne	Bellevigne	Migron	Saint-Simon-de-Pellouaille
	14h00			Mons	Gémozac
06-09-2024		VitiBio			
09-09-2024	8h30	Bellevigne	Bellevigne		Gémozac
	14h00	Segonzac	Segonzac	Montils	Cravans
10-09-2024	8h30	Mosnac-Saint-Simeux	Mosnac-Saint-Simeux	Sonnac	Montguyon / Neuvicq / Saint-Martin-d'Ary
	14h00	Châteauneuf-sur-Charente	Houlette		
11-09-2024	8h30	Angeac-Charente	Nercillac	Brizambourg	Montmérac
	14h00	Boutiers-Saint-Trojan	Réparsac	Ecoyeux	
12-09-2024	8h30	La Couronne	La Couronne	Courcerac	Chérac
	14h00			Prignac	Rouffiac
13-09-2024	8h30	Bellevigne	Bellevigne	Mons	Bois
	14h00	Val-de-Cognac		Migron	Saint-Genis-de-Saintonge

Prospections collectives : RDV à partir du 26 août 2024 !

Comme le rappellent les chambres d'agriculture, le groupe technique régional flavescence dorée, piloté et financé par la Fédération des interprofessions du bassin viticole Charentes-Cognac, définit chaque année un plan d'action de lutte contre la flavescence dorée (FD). Les prospections collectives sont une des missions confiées aux chambres d'agriculture. Elles sont réalisées par des groupes de viticulteurs, de leurs salariés, de négociants, de coopératives agricoles, des équipes de l'interprofession du cognac, mais aussi d'associations locales ou de riverains (voir encadré), encadrés par des animateurs formés à l'observation de la flavescence dorée.

Pour rappel, tous les ceps marqués sont ensuite prélevés, analysés et, s'ils sont reconnus flavescence dorée ou bois noir, ils doivent être arrachés avant le 31 mars.

n'y a pas eu de recensement de flavescence, sans aménagement, sans retour suffisant des fiches de prospection individuelle ou sans de volonté de sortir du système actuel, les traitements seront soumis aux résultats des pièges (113 pièges sont aujourd'hui installés dans les Charentes). Dans les communes pour lesquelles le retour des fiches de prospection individuelle est bon, l'absence de piège n'est pas de nature à empêcher l'expérimentation. **Les dates de traitement ne changent pas.**

Un courrier récapitulatif l'ensemble du dispositif expérimental à été adressé, première quinzaine de juillet, à l'ensemble des viticulteurs du bassin viticole Charentes-Cognac. Une fiche récapitulative sera par ailleurs disponible sur le site flavescencecharentes.com

Pour rappel, le retour de ces fiches est obligatoire. Elles sont à renvoyer au plus tard pour le 10 octobre, en privilégiant le site Internet pro.cognac.fr, l'application Vigivignes, disponible sur smartphone, ou sur fiche papier, toujours disponible.

Nina Couturier

GASOIL NON ROUTIER (GNR) : DU NOUVEAU POUR LES AGRICULTEURS !

C'est dans une logique d'allègement des charges administratives et financières pesant sur les agriculteurs que le Gouvernement s'était engagé, à compter du 1^{er} juillet 2024, à faire appliquer, s'agissant du gazole non routier et dès la facturation, le tarif réduit d'accise (ex-TICPE) auquel les agriculteurs, mais également les exploitants forestiers, les viticulteurs ou les conchyliculteurs sont éligibles.

→ Que va changer la réforme pour ces entreprises ?

Alors que jusque-là et pour obtenir ce tarif réduit, les entreprises devaient constituer un dossier de demande de remboursement, ensuite instruit par l'Administration, elles peuvent désormais et depuis le 1^{er} juillet dernier bénéficier du tarif qui leur est applicable dès la facturation par leurs distributeurs. La seule condition est de retirer plus de 10 % de ses revenus d'une activité agricole.

→ Quels justificatifs faudra-t-il présenter pour obtenir ce tarif réduit ?

Les agriculteurs et plus généralement toutes les entreprises ayant des activités bénéficiant du tarif réduit devront pouvoir justifier de leur qualité en remplissant un formulaire en ligne. Ils recevront en retour et par courriel une attestation (www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agricole-forestier-gnr-demande-identification). C'est cette attestation qui devra être transmise aux distributeurs.

→ Quand transmettre l'attestation à son distributeur ?

Pour obtenir l'application du tarif réduit dès la facturation, l'attestation doit être transmise avant le premier ravitaillement en GNR intervenant (à compter du 1^{er} juillet). Elle n'est transmise qu'une seule fois et demeure, sauf changement de situation, valable trois ans.

→ Que se passe-t-il si l'attestation n'a pas été transmise ?

En cas d'absence de présentation de cette attestation au distributeur, la taxe demeurera facturée au tarif de droit commun et



l'exploitant devra effectuer une demande de remboursement aux conditions actuelles. Le guichet de remboursement demeurera donc ouvert, là encore dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

→ Qu'en est-il des distributeurs ?

Les distributeurs de GNR sont pour leur part chargés d'adapter leur organisation interne à ce dispositif dès que possible dans la perspective du 1^{er} juillet. Chaque distributeur informera sa clientèle agricole et assimilée de la date à laquelle il proposera le GNR à tarif réduit.

Même après le 1^{er} juillet, en cas d'approvisionnement hors tarif réduit, l'exploitant pourra formuler une demande de remboursement, comme c'est le cas aujourd'hui.

Nina Couturier

• Pour aller plus loin : <https://www.douane.gouv.fr/professionnels/energie-environnement/gazole-non-routier-gnr>
• Source : Direction des Douanes.